VILLE DE
corbas

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente juin à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL, Yves MONTANGERAND, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Dominique BABE (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Christine NONY (donne pouvoir à Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL), Sylvie JULIEN (donne pouvoir à Marie THIOLAS), Alexandre DIOT (donne pouvoir à Benoit ERACLAS), Lilian MORINON (donne pouvoir à Sandra GAUSSUIN-PISKULA), Pascal CAZZANIGA (donne pouvoir à Alain VIOLLET)

Secrétaires de séance : Marie THIOLAS, Guillaume BOUCHARLAT

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE DU 10 MARS 2022, DU 31 MARS 2022 ET DU 19 MAI 2022
Adopté à l'unanimité

1 - COMPTE RENDU DE DELEGATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Je vous prie de bien vouloir **NOTER** comme suit, les décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée :

Date	Objet	Partie intéressée	Montant
28/04/2022 2022DC091	Conclusion d'un marché public pour des prestations d'étanchéité et de couverture dans le cadre de la construction d'une maison médicale – Lot 03.	LEDI 18 rue Louis Vaillant 69120 VAULX EN VELIN	89 066,76 € HT (106 880,11 € TTC) (D)
28/04/2022 2022DC092	Conclusion d'un avenant au marché « 2009 FPH – fourniture de produits d'entretien et d'hygiène » pour les lots 01 et 02 actant la modification de la clause de révision des prix notamment en la suppression de la clause butoir.	SNAL 43 impasse Denis Papin 73100 GRESY SUR AIX	---- € TTC ()
28/04/2022 2022DC093	Conclusion d'une marché public pour une durée de 4 ans ferme pour la location d'un conteneur et pour l'enlèvement et la destruction sécurisés d'archives.	PAPREC GRAND LYON EST LA CORBEILLE BLEUE 17 rue de Fos sur Mer 69007 LYON	162,00 € HT (194,40 € TTC) location annuelle 240,00 € HT (288,00 € TTC) Frais annuel de gestion 49,35 € HT (59,22 € TTC) Par collecte et par bac (D)

		MER	1 000,00 € HT (D)
30/05/2022 2022DC106	Réévaluation du coût annuel des avantages en nature mis à la disposition des associations par rapport à l'indice des prix à la consommation.		Coût annuel en m²/an 2021
		Gymnases, hangars chauffés et locaux avec plafonds élevés	108,65 € TTC
		Locaux type bureau et salle de spectacle	239,33 € TTC
		Hangars et lieux de stockage non chauffés	50,46 € TTC
		Terrains de tennis	14,77 € TTC
		Autres terrains	1,24 € TTC
		Terrains de foot en herbe	63 478,61 € TTC (R)
30/05/2022 2022DC107	Conclusion d'une convention de formation professionnelle « Formation d'entraînement au tir sur pistolets semi automatique électriques », au bénéfice de 4 agents de la police municipale.	CNFPT	240,00 € TTC (D)
09/06/2022 2022DC108	Conclusion d'une convention de formation professionnelle « Formation préalable à l'armement : bâtons de défense », au bénéfice d'un agent de la police municipale	CNFPT	280,00 € TTC (D)
09/06/2022 2022DC109	Conclusion d'une convention de formation professionnelle « Formation préalable à l'armement : armes de poing », au bénéfice d'un agent de la police municipale	CNFPT	1 012,50 € TTC (D)
09/06/2022 2022DC110	Conclusion d'une convention de formation professionnelle « Formation préalable à l'armement : module juridique », au bénéfice d'un agent de la police municipale	CNFPT	390,00 € TTC (D)
09/06/2022 2022DC111	Renouvellement de l'adhésion association AMPLY 2022.	AMPLY	30,00 € TTC (D)
09/06/2022 2022DC112	Renouvellement de l'adhésion à la Fédération Française de l'Enseignement Artistique pour l'année 2022.	FFEA	300,00 € TTC (R)

09/06/2022 2022DC113	Conclusion d'un contrat de maintenance de 2 terminaux de verbalisation électronique du 24 février 2023 au 31 décembre 2024.	YPOK 9 rue des Halles 75001 PARIS	350,00 € HT (420,00 € TTC) (D)
09/06/2022 2022DC114	Budget principal – Transfert de crédit entre chapitres – Participation SPL d'efficacité énergétique par voie de souscription de 1200 parts sociales.	SPL d'efficacité énergétique	Travaux de rénovation énergétique - 12 000,00 € TTC Titres de participation + 12 000,00 € TTC (D)
09/06/2022 2022DC115	Conclusion d'une convention à titre gratuit avec une association pour la mise à disposition d'une partie de l'accueil de loisirs pour la kermesse de l'école Marie Curie.	Sou des Écoles	0 € TTC (D)

(D) dépenses
(R) recettes
Le conseil municipal prend acte

2 - PACTE DE COHERENCE METROPOLITAIN - PROJET DE TERRITOIRE CTM PORTES DU SUD

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
Vu l'article L. 3633-3 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° VILLE_2021DL027 en date du 25 février 2021 relative à l'adoption du pacte métropolitain ;

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L. 3633-3 du code général des collectivités territoriales, la conférence métropolitaine a élaboré, dans les neuf mois qui ont suivi le renouvellement général des conseils municipaux, un projet de Pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire.
Après l'adoption du projet de Pacte de cohérence métropolitain par la Conférence Métropolitaine des Maires ainsi que la consultation des 59 conseils municipaux, conformément aux dispositions prévues par les textes, le Conseil de la Métropole a adopté la version définitive du PACTE lors de séance du 16 mars 2021.

Selon la loi, le Pacte précise les principes structurant la relation Métropole-Conférence Territoriale des Maires (CTM) -Communes en renforçant les instances de gouvernance et dialogue que sont les CTM et la Conférence Métropolitaine des Maires.

I- Rappel des éléments de synthèse du Pacte de cohérence métropolitain

Le projet de Pacte de cohérence métropolitain précise, dans un premier temps, les principes structurants la relation Métropole-CTM-Communes, renforçant le rôle des instances de gouvernance que sont les Conférences Territoriales des Maires et la Conférence métropolitaine, dans le souci d'une relation de confiance et de dialogue.

Le projet de Pacte propose ensuite une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquelles la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des

- **APPROUVE** la vente en l'état futur d'achèvement d'un lot de 25,34 m² de surface utile de la future maison médicale située au 2 rue de la République à Corbas, à M. Maxime VINSON, ostéopathe ou à toute société qu'il représentera, pour un montant total de 74 626 euros H.T.
- **ASSORTIT** cette vente d'une clause anti-spéculative de 155 euros / m² H.T. pour une durée de 8 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente.
- **AUTORISE** M. le maire à signer le contrat de réservation correspondant à cette transaction ainsi que l'acte authentique de vente et tout document nécessaire qui s'y rapporterait.

Adopté à l'unanimité

4 - MAISON MEDICALE - signature d'un contrat de réservation - Cardiologue

Rapporteur : Monsieur Eddie BREVALLE

Par arrêté municipal en date du 9 mars 2021, le maire de Corbas a autorisé la construction d'une maison médicale destinée aux professionnels de santé d'une surface de plancher de 675 m² sur deux niveaux et de stationnements en sous-sol.

Le bâtiment est actuellement en cours de construction sur un terrain communal situé au n° 2 rue de la République et cadastré section BZ parcelle n° 346 d'une contenance de 1323 m².

La Municipalité souhaite mettre à la vente un lot de cette future maison médicale, via la signature d'un contrat de réservation au profit de M. Eric GALLAND dont la profession est cardiologue.

Cette vente en l'état de futur achèvement concerne un lot d'une surface utile de 45,28 m² comprenant deux bureaux, l'un de 24,74 m² et l'autre de 20,54 m² situés au 1er étage de la future copropriété qui sera issue d'une division en volume du bâtiment. Cette division, accompagnée d'un état descriptif et d'un règlement, sera réalisée par Maître TAMBORINI, notaire à Saint-Priest préalablement à la signature de tout acte authentique de vente et de tout contrat de réservation.

Le prix de vente conclu entre la Municipalité et M. GALLAND s'élève à 133 349 euros H.T.

Il est précisé que 5 % du montant sera versé à la signature du contrat de réservation, 5 % à la signature de l'acte authentique, 40 % à la mise hors d'eau d'eau hors d'air et 50 % à la livraison finale.

Un avis des domaines en date du 14 avril 2022 évalue à 3100 euros / m² H.T. la valeur des locaux, assortie d'une marge d'appréciation de 5 %.

Au regard du prix de vente convenu entre les parties qui est de 2945 euros / m² H.T. et donc inférieur à la valeur du bien estimée par les domaines, la Municipalité entend que la réalisation de l'opération ne suscite pas de comportement spéculatif contraire à la mission d'intérêt général poursuivie. Ainsi, une clause anti-spéculative stipulera que le réservataire, en cas de revente dans les 8 ans à compter de la signature de l'acte de vente, sera redevable à la commune de la différence de prix entre de vente et l'estimation des domaines, soit un montant de 155 euros / m² H.T.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 20 juin 2022,

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **APPROUVE** la vente en l'état futur d'achèvement d'un lot de 45,28 m² de surface utile de la future maison médicale située au 2 rue de la République à Corbas, à M. Eric GALLAND, cardiologue ou à toute société qu'il représentera, pour un montant total de 133 349 euros H.T.

- **ASSORTIT** cette vente d'une clause anti-spéculative de 155 euros / m² H.T. pour une durée de 8 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente.

- **AUTORISE** M. le maire à signer le contrat de réservation correspondant à cette transaction ainsi

habitants du territoire :

- ✓ Revitalisation des centres-bourgs
- ✓ Éducation
- ✓ Modes actifs
- ✓ Trame verte et bleue
- ✓ L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage
- ✓ Logement, accueil, hébergement : digne abordable et de qualité
- ✓ Développement économique responsable, emploi et insertion

Il vient également consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les Communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur-ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- ✓ Action sociale
- ✓ Santé
- ✓ Culture-sport-vie associative
- ✓ Propreté-nettoiement
- ✓ Politique de la ville
- ✓ Maîtrise et accompagnement du développement urbain

Enfin, le projet de Pacte de cohérence métropolitain présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

- ✓ Une enveloppe financière territoriale de 200 millions d'euros au global est allouée aux CTM, pour les années 2021 à 2026.
  Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité via le Fonds d'initiative communal (FIC) et les Actions de proximité (PROX), pour 118 millions d'euros sur le mandat.
  Elle permet également le financement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du Pacte, pour un montant total de 82 millions d'euros sur le mandat. Ces 82 millions d'euros sont répartis entre les CTM selon une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants par CTM.
- ✓ Un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé.
- ✓ Le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

II- Le Projet de territoire

Sur la base du PACTE, un travail a été engagé au sein des CTM afin d'arrêter une proposition de Projet de Territoire. Les Projets de Territoire sont donc la déclinaison concrète et opérationnelle du PACTE, adaptée aux spécificités de chaque CTM. Fruit de la démarche de concertation et de co-construction, il doit être composé de plusieurs parties :

- Un énoncé des enjeux majeurs du territoire sur la base d'un diagnostic identifiant les principales caractéristiques économiques, démographiques, sociales et géographiques du territoire.
- Les axes stratégiques du Pacte retenus et dont la CTM souhaite se saisir.
- Les projets opérationnels avec des propositions de fiches actions.
- L'adossement au volet financier du PACTE.

III – Projet de Territoire de la CTM PORTES DU SUD

La CTM PORTES DU SUD à laquelle appartient la commune de Corbas s'est saisie des axes suivants dans le cadre de l'élaboration de son Projet de Territoire :

- Axe stratégique n°1, Revitalisation des centres bourgs
- Axe stratégique n°4, Trame verte et bleue : Liaison entre les poumons verts des 5 communes de la CTM
- Axe stratégique n°5, L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage : Création d'une cuisine centrale

Sur la base de ces axes et dans le cadre du travail de concertation conduit au sein de la CTM, les projets suivants et les montants indiqués ont été retenus :

- Créer une cuisine centrale pour les communes de Corbas, Feyzin, Saint Fons et Solaize : 3 000 000 €.
Il s'agit de créer une cuisine centrale mutualisée en charge de la production des repas des usagers de la ville et du CCAS en mobilisant les circuits courts et en associant les agriculteurs locaux

- Restructurer la place Sublet à Vénissieux : 2 700 000 €
Il s'agit de restructurer la place Sublet- Barbusse à Vénissieux, accompagner l'aménagement avec la

revitalisation et la complémentarité des commerces.

- Prolonger la trame verte : 721 009 €
Il s'agit d'assurer la liaison entre les poumons verts des 5 communes de la CTM des Portes du Sud par le prolongement des parcs sur Saint-Fons et Vénissieux en reliant les Grandes Terres, Feyzin, Corbas et Solaize.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 20 juin 2022,

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **EMET** un avis favorable au projet de territoire joint, en déclinaison du pacte de cohérence métropolitain adopté par la conférence territoriale des maires du 20 mai 2022.

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document pour la mise en œuvre du Projet de territoire et notamment le projet de territoire lui même.

Adopté à l'unanimité

3 - MAISON MEDICALE - signature d'un contrat de réservation - Ostéopathe

Rapporteur : Monsieur Eddie BREVALLE

Par arrêté municipal en date du 9 mars 2021, le maire de Corbas a autorisé la construction d'une maison médicale destinée aux professionnels de santé d'une surface de plancher de 675 m² sur deux niveaux et de stationnements en sous-sol.

Le bâtiment est actuellement en cours de construction sur un terrain communal situé au n° 2 rue de la République et cadastré section BZ parcelle n° 346 d'une contenance de 1323 m².

La Municipalité souhaite mettre à la vente un lot de cette future maison médicale, via la signature d'un contrat de réservation au profit de M. Maxime VINSON dont la profession est ostéopathe.

Cette vente en l'état de futur achèvement concerne un lot comprenant un local d'une surface utile de 25,34 m² en rez-de-chaussée de la future copropriété qui sera issue d'une division en volume du bâtiment. Cette division, accompagnée d'un état descriptif et d'un règlement, sera réalisée par Maître TAMBORINI, notaire à Saint-Priest préalablement à la signature de tout acte authentique de vente et de tout contrat de réservation.

Le prix de vente conclu entre la Municipalité et M. VINSON s'élève à 74 626 euros H.T.

Il est précisé que 5 % du montant sera versé à la signature du contrat de réservation, 5 % à la signature de l'acte authentique, 40 % à la mise hors d'eau d'eau hors d'air et 50 % à la livraison finale.

Un avis des domaines en date du 14 avril 2022 évalue à 3100 euros / m² H.T. la valeur des locaux, assortie d'une marge d'appréciation de 5 %.

Au regard du prix de vente convenu entre les parties qui est de 2945 euros / m² H.T. et donc inférieur à la valeur du bien estimée par les domaines, la Municipalité entend que la réalisation de l'opération ne suscite pas de comportement spéculatif contraire à la mission d'intérêt général poursuivie. Ainsi, une clause anti-spéculative stipulera que le réservataire, en cas de revente dans les 8 ans à compter de la signature de l'acte de vente, sera redevable à la commune de la différence de prix entre de vente et l'estimation des domaines, soit un montant de 155 euros / m² H.T.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 20 juin 2022,

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

que l'acte authentique de vente et tout document nécessaire qui s'y rapporterait.

Adopté à l'unanimité

5 - PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON : AVIS A DONNER.

Rapporteur : Monsieur Eddie BREVALLE

La Municipalité de Saint-Symphorien d'Ozon a engagé la révision de son plan local d'urbanisme (PLU) le 19 janvier 2021. Le bilan de la concertation engagée a été tiré en conseil municipal de cette même commune le 19 avril 2022 et le projet du nouveau PLU a été arrêté.

En tant que commune limitrophe, la Municipalité de Corbas s'est portée personne publique associée à cette procédure et a reçu pour avis le projet de PLU révisé par courrier du 9 mai 2022.

Le dossier complet est également disponible en consultation ou en téléchargement sur le site internet de la commune de Saint-Symphorien d'Ozon :
www.saintsymphoriendozon.fr/ma-ville/urbanisme/plan-local-durbanisme/

Considérant que le projet de Saint Symphorien d'Ozon n'est pas en contradiction avec les règles applicables à Corbas et ne présente pas d'incidence pour la commune de Corbas,

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 20 juin 2022,

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet révisé de plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Symphorien d'Ozon, conformément à projet arrêté en date du 19 avril 2022.

Adopté à l'unanimité

6 - GARANTIE EMPRUNTS - ICF HABITAT SUD EST MEDITERRANEE SA D'HLM - 80 AVENUE DES TAILLIS - 20 logements locatifs sociaux (14 PLUS - 6 PLAI)

Rapporteur : Monsieur Eddie BREVALLE

Considérant la demande de garantie d'emprunts du 03 février 2022 présentée par ICF SUD EST MEDITERRANEE SA d' HLM qui a acquis, dans le cadre d'une Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA), 20 logements collectifs (14 PLUS et 6 PLAI) à Corbas 80 avenue des Taillis.

Considérant qu' ICF SUD EST MEDITERRANEE SA d' HLM a sollicité la ville et la Métropole de Lyon pour la garantie de son emprunt à hauteur de 85 % par la Métropole de Lyon et 15 % par la commune de CORBAS soit pour cette dernière, un montant de 260 655,90 € ;

Vu la délibération n° CP-2022-1402 du 16 mai 2022 de la Métropole de Lyon accordant sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 1 737 706 € souscrit par la SA d' HLM ICF SUD EST MEDITERRANEE auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131117 ;

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt N° 131117 en annexe signé entre : ICF SUD EST MEDITERRANEE SA d' HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :
L'assemblée délibérante de la commune de Corbas accorde sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 737 706,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 131117 constitué de 2 Ligne(s) du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme 260 655,90 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :
La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 20 juin 2022,

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 15,00 % (soit la somme de 260 655,90 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 737 706,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 131117 constitué de 2 Lignes du Prêt ;

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer le contrat de prêt N° 131117 joint en annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité
Avec 6 abstentions :

Alexandre DIOT
Benoit ERACLAS
Sandra GAUSSUIN-PISKULA
Guillaume BOUCHARLAT
Lilian MORINON
Ghislaine ARCARO

7 - LIGNE ELECTRIQUE MAISON MEDICALE - CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

Rapporteur : Monsieur Eddie BREVALLE

Dans le cadre de la construction de la maison médicale, ENEDIS doit créer un réseau électrique souterrain sur la placette sise entre la maison médicale et la rue Centrale.

Les terrains d'assiette de la maison médicale et de la placette, cadastrées BZ 348 et BZ 346, appartiennent à la ville de Corbas. A l'issue des travaux de construction, la placette intégrera le domaine public de la Métropole après une nouvelle procédure de division et de cession.

Dans l'attente de la régularisation de ces procédures et afin d'autoriser ENEDIS à créer et entretenir le réseau électrique souterrain sur les parcelles de la ville, il est nécessaire de signer une convention de servitude au profit de ENEDIS.

La convention est conclue à titre gratuit.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 20 juin 2022,

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de servitude entre ENEDIS et la ville ci jointe;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude et de manière générale à accomplir toutes les formalités et à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Adopté à l'unanimité

8 - IMPLANTATION DE CONTENEURS "LE RELAIS"

Rapporteur : Madame Véronique GIROMAGNY

Dans le cadre de notre politique de prévention des déchets et d'incitation au tri à la source, je vous propose de mettre en place, sur le territoire communal, une collecte sélective des textiles (vêtements, linge de maison et chaussures) en partenariat avec LE RELAIS Bourgogne Rhône- Alpes.

Le Relais est une entreprise à but social, qui agit depuis 30 ans pour l'insertion de personnes en situation d'exclusion et qui assure depuis 1984 la collecte, le tri et le recyclage des textiles. Il est le seul opérateur industriel à maîtriser toute la chaîne de la valorisation textile en France, de la collecte au réemploi / recyclage.

L'accord de partenariat concerne l'implantation, à titre gracieux, de conteneurs de collecte de dons de vêtements, chaussures, linge de maison et accessoires par LE RELAIS. Il définit dans ses articles les modalités du service, d'implantation et de suivi des conteneurs mis en place sur le domaine public.

Cette convention est conclue pour une phase de test d'une durée de 10 mois. La prise d'effet intervient à la date de signature. Au-delà de la phase de test, la convention est renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes termes et conditions, pour des périodes de 3 ans.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 20 juin 2022,

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet d'implantation de conteneurs « LE RELAIS » sur la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat jointe

avec LE RELAIS Bourgogne Rhône- Alpes.

Adopté à l'unanimité

9 - EMPLOI - ACCORD D'ENGAGEMENT MMI'e

Rapporteur : Monsieur Florent RIVOIRE

La ville de Corbas s'inscrit dans une démarche d'aide au retour à l'emploi à travers les services qu'elle déploie à l'espace Emploi auprès des demandeurs d'emploi et des entreprises depuis de nombreuses années. Cela se matérialise par un important travail de partenariat et de coordination des acteurs de l'économie, de l'emploi et de l'insertion à l'échelle à communale.

Par ailleurs, devenue membre du GIP de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi, la commune participe activement aux actions déployées au sein de la Conférence Territoriale des Maires et pilote le Comité Territorial Insertion Emploi.

Le 18 mars 2021, le Conseil d'Administration de la MMI'e a acté la création d'un réseau métropolitain des lieux d'accueil, d'information et d'orientation en matière d'emploi et d'insertion. Ce réseau s'appuie, pour partie, sur 19 lieux déjà existants, à destination communale.

La création de ce réseau donne lieu à la signature d'un « accord d'engagement au sein du réseau métropolitain des lieux d'accueil, d'information et d'orientation en matière d'emploi et d'insertion » dont le contenu a été validé en Conseil d'Administration le 7 décembre 2021.

Cet accord d'engagement a pour objectif de poser un cadre autour des différents espaces Emploi ou Maisons de l'emploi. La charte pointe notamment les principes partagés du réseau (création de dynamiques partenariales), les valeurs clefs du réseau (l'écoute, la non-discrimination) et l'offre de service (visibilité, renforcement de cette offre par le biais d'ateliers numériques par exemple, démarche collaborative). Cet accord est établi pour une durée de trois ans jusqu'en 2025.

La commune réaffirme par cet engagement, son implication en faveur de l'emploi et de l'inclusion sociale et professionnelle. Elle entend, par ce biais, renforcer son offre de services ainsi que la communication (via, par exemple, la vitrophanie, la signalétique, les flyers), ceci pour en faciliter l'accès à tous les Corbasiens.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 20 juin 2022,

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de « l'accord d'engagement au sein du réseau métropolitain des lieux d'accueil, d'information et d'orientation en matière d'emploi et d'insertion »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet accord ainsi que tout acte, avenant et document inhérent à l'exécution de cette présente délibération.

Adopté à l'unanimité
Avec 6 abstentions :

Alexandre DIOT
Benoit ERACLAS
Sandra GAUSSUIN-PISKULA
Guillaume BOUCHARLAT
Lilian MORINON
Ghislaine ARCARO

10 - EMPLOI - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ESTIME

Rapporteur : Monsieur Florent RIVOIRE

Depuis plusieurs années, la Ville de Corbas a mis en place un partenariat avec l'association « Estime » (Association Intermédiaire) afin de lutter contre le chômage et l'exclusion sur le territoire.

L'association intermédiaire « Estime » a pour objet d'employer des personnes en recherche d'emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles et de les mettre à disposition d'entreprises, d'associations, de collectivités locales ou de particuliers

via un contrat de mise à disposition ou via un contrat à durée déterminée d'insertion.

Elle s'adresse notamment aux demandeurs d'emploi âgés de plus de 50 ans, aux bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité, aux bénéficiaires du RSA, aux jeunes en difficulté, aux demandeurs d'emploi de longue durée et aux travailleurs handicapés. L'association facilite leur insertion professionnelle en les mettant, à titre onéreux, à disposition de personnes physiques ou morales qui ont conclu avec l'État une convention visée à l'article L322-4-16 du code du travail.

Cette mise à l'emploi spécifique est un levier concret du parcours d'insertion pour tous les bénéficiaires ayant un projet dans les secteurs suivants :

- nettoyage de bureaux, de locaux, d'habitation, gardiennage d'immeubles,

- manutention, déménagement,

- aide à la personne,

- secrétariat, accueil, travaux administratifs,

- restauration collective.

Estime travaille avec les collectivités voisines et avec la Ville de Corbas dans le cadre de remplacements ponctuels, notamment auprès des services techniques.

Ainsi, une convention d'objectifs et de moyens vient poser le cadre d'intervention de l'association « Estime ». Cette convention a pour objet de définir les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire. Elle prévoit notamment :

- la réception des Corbasiens en entretien autour des missions proposées par l'association,

- une participation aux réunions mensuelles du territoire pour l'emploi et aux réunions développement économique,

- 1300 heures de mises à disposition sur le territoire,

- la mise en place de 100 heures de formation en petits groupes,

- la co-animation (action expérimentale en présence d'une assistante sociale) d'un atelier portant sur les droits et devoirs des bénéficiaires du RSA

- l'accompagnement de 3 bénéficiaires IER

- l'organisation d'informations collectives sur les métiers proposés par Estime

La subvention demandée par l'association « Estime » pour l'année 2022 s'élève à 5900 euros.

La Ville de Corbas s'engage à apporter une contribution de 5800 euros pour permettre la réalisation des actions. De plus, pour 2022, il est attendu une implication particulière en matière de développement de partenariat avec des acteurs importants du territoire (maison de retraite, bailleurs, régies).

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 20 juin 2022,

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022, ci-annexée, qui mentionne que la participation financière de la Mairie de Corbas est de 5800 €, et que l'association «Estime» s'engage à mener l'activité suivante : accompagnement socioprofessionnel, mises à disposition de personnel, actions en direction des entreprises.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention d'objectifs annuelle avec l'association «Estime».
- **DIT** que, si nécessaire, Monsieur le Maire pourra conclure tout avenant à la convention.
- **DIT** que le montant de la dépense soit 5800 € sera imputé au chapitre 428 65748 du budget 2022.
- **DIT** que les dépenses correspondant à la mise à disposition de personnel seront inscrites au chapitre 012, compte 6218 du budget dans la limite des crédits ouverts.

Adopté à l'unanimité

Avec 6 abstentions :

Alexandre DIOT
Benoit ERACLAS
Sandra GAUSSUIN-PISKULA
Guillaume BOUCHARLAT

Lilian MORINON
Ghislaine ARCARO

11 - EMPLOI - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE 2022

Rapporteur : Monsieur Florent RIVOIRE

Depuis 2010, la Mission Locale Rhône Sud-Est intervient au sein de l'Espace Emploi afin de répondre aux besoins des jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire.

La Mission Locale assure des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement. Son rôle est d'aider les jeunes à formuler leurs projets, d'éclairer leurs choix possibles et de les orienter. Pour cela, la Mission Locale peut mobiliser, en fonction des besoins identifiés, divers dispositifs externes d'orientation, de bilan, d'évaluation ou de mise en situation en entreprise.

Depuis la création de l'antenne de Corbas, un conseiller d'insertion est présent 4 jours par semaine et propose un soutien à chaque jeune, pour élaborer et adapter son parcours d'insertion à son projet professionnel. Plus de 300 jeunes sont accompagnés chaque année. Ils sont en recherche prioritairement d'un emploi et d'une formation. Un suivi individualisé renforcé peut également être mis en place.

Ainsi, une convention d'objectifs et de moyens vient poser le cadre d'intervention de la Mission Locale et en précise les modalités. Cette convention a pour objet de définir les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire.

La subvention demandée par la Mission locale pour l'année 2022 s'élève à 43 190 euros.

La Ville de Corbas s'engage à apporter une contribution de 43 190 euros pour permettre la réalisation des actions. Pour 2022, il est notamment attendu un renforcement du développement d'actions collectives (visite d'entreprises, simulation d'entretiens, présentation métiers), un travail sur « l'aller vers ».

Par ailleurs, un suivi renforcé de 16 jeunes est prévu dans le cadre du dispositif métropolitain l'IER (Itinéraire Emploi Renforcé). Le financement de ces places est compris dans la subvention globale.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 20 juin 2022,

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022, ci-annexée, mentionnant la participation financière de la Mairie de Corbas de 43 190 €. L'association « Mission locale Rhône Sud-Est» s'engage à mener l'activité suivante : accompagnement global des jeunes demandeurs d'emploi âgés de 16 à 25 ans.
- **ATTRIBUE** la subvention de 43 190 € à la « Mission locale » répartie en deux versements.
- **DIT** que la dépense de 43 190 € sera imputée au chapitre 428 65748 du budget 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention d'objectifs annuelle avec l'association « Mission Locale Rhône sud-Est».
- **DIT** que, si nécessaire, Monsieur le Maire ou son représentant pourra conclure tout avenant à la convention.

Adopté à l'unanimité
Avec 6 abstentions :
Alexandre DIOT
Benoit ERACLAS
Sandra GAUSSUIN-PISKULA
Guillaume BOUCHARLAT
Lilian MORINON
Ghislaine ARCARO

12 - COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET PRINCIPAL - 2021

Rapporteur : Monsieur Michel MALTRAIT

La commune expérimente le compte financier unique à partir de l'exercice 2021.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Il s'appuie sur un travail collaboratif entre les services de la collectivité et ceux du comptable public. Il donne aux élus une vision d'ensemble unifiée des comptes de l'ordonnateur et du comptable.

La maquette du CFU est constituée en 4 parties :

I. Les informations générales et synthétiques qui permettent de mettre en évidence, une vue panoramique sur les informations clés de la situation financière.

II. L'exécution budgétaire.

III. Les états financiers qui apportent une vision patrimoniale, pour compléter l'exécution budgétaire, ce qui permet d'approfondir les analyses au-delà de la vérification du respect des autorisations budgétaires données.

IV. Les états annexes qui donnent des informations complémentaires qui relèvent :

- du cadre budgétaire (vérification de l'équilibre, présentation croisée nature/fonction, autorisations de programme et autorisation d'engagement, etc.),
- des sujets comptables (états de la dette financière, des provisions ou d'engagements au-delà de l'exercice, etc.),
- de la gestion (liste des concours attribues a des tiers, actions de formation des élus, etc.).

Il s'agit de tableaux qui figuraient précédemment dans les annexes du compte administratif.

Le CFU pour 2021, annexé au présent rapport a été réalisé conformément à la réglementation applicable en termes de présentation comme de méthodologie. Il peut être résumé de la façon suivante (opérations d'ordre comprises) :

FONCTIONNEMENT	Prévisions 2021	Réalisations 2021	Différence(s) (Prev. - Réal.)	Taux en % (Réa./Prev)
Dépenses	15 392 733,82	13 368 755,33	2 023 978,49	86,85 %
Recettes	15 392 733,82	16 332 202,24	- 939 468,42	106,1 %

INVESTISSEMENT	Prévisions 2021	Réalisations 2021 + restes à réaliser et + 001	Différence(s) (Prev. - Réal.)	Taux en % (Réa./Prev)
Dépenses	7 994 589,63	4 209 453,32	3 755 136,31	52,65 %
Recettes	7 994 589,63	6 507 020,66	1 487 568,97	81,39 %

En dehors de la lecture et de l'analyse de ce dernier, le présent rapport a vocation à mettre en exergue certaines informations financières essentielles.

1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

1- 1 Les dépenses réelles de fonctionnement : + 6,68 %

Le taux d'exécution des dépenses réelles de fonctionnement est de **87** %.

ANNEE	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	EVOLUTION N-1 %
2014	11 791 960	
2015	12 242 716	3,82
2016	12 310 575	0,55
2017	12 711 870	3,26
2018	12,717,035	0,04
2019	12 550 166	-1,31
2020	12,150,780	-3,18
2021	12,962,279	6,68

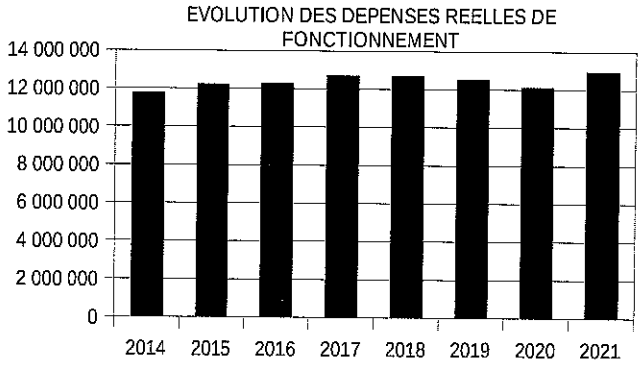

Avec un taux d'évolution de +6,68 % la ville de Corbas relève ses dépenses de fonctionnement en 2021. Ce montant important s'explique notamment par le fait que l'année 2020 a été une **année atypique** dont l'exécution a été fortement marquée par la **crise sanitaire** et les fermetures de service. Les charges à caractère général ne sont cependant pas revenues à leur niveau antérieur.
L'augmentation est cependant plus marquée pour les charges de personnel, les subventions et la pénalité SRU en 2021.

1-1-1 Les charges de personnel : + 2,67 % par rapport à 2020.

Le taux d'exécution de la masse salariale 2021 de la ville par rapport au BP 2021 est de 97,87%.

Pour rappel, les charges de personnel sont le reflet de la mise en œuvre effective du service public municipal (exemple : policiers municipaux, animateurs pour les accueils périscolaires et le restaurant, agents de l'état civil, jardiniers, professeurs de musique...etc).
Le ratio dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement se situait en 2020, juste un peu au dessus de ceux des villes comparables (61,89 % contre 60,5 % pour les villes de plus de 10 000 à 20 000 habitants) ; pour, il faut le rappeler, un service public plus dense que la moyenne des autres villes selon la chambre régionale des comptes. La ville avait pris le parti de maintenir les salaires des vacataires en dépit de la crise sanitaire.
Ce ratio se situe à 60 % en 2021. La moyenne des autres villes pour 2021 sera disponible à la fin de l'année 2022.

ANNEE	CHARGES DE PERSONNEL	EVOLUTION N-1 %
2014	7 231 721	
2015	7 507 166	3,81
2016	7 358 094	-1,99
2017	7 561 933	2,77
2018	7 539 925	-0,29
2019	7 450 293	-1,19
2020	7 515 347	0,87
2021	7 716 371	2,67

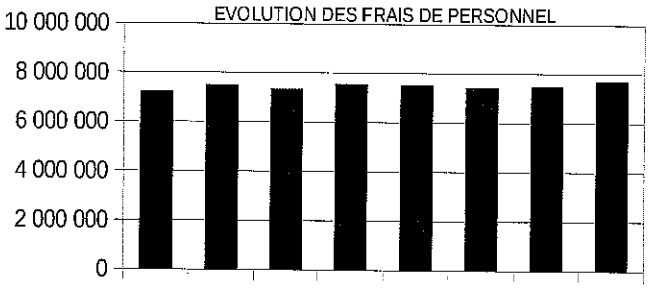

En 2021, 167 k€ n'ont pas été dépensés par rapport aux prévisions.
Cet écart s'explique notamment par les éléments conjoncturels suivants:
- Vacance de postes dues aux décalages entre les départs et les recrutements (chargé de mission inclusion, police municipale, direction de l'action sociale, accueil CTHA, communication : - 185K€
- Effet de noria (lorsqu'un agent en fin de carrière est remplacé par un agent en début de carrière, le poste est moins coûteux) : - 5 K€
- Reliquat de l'enveloppe de remplacement : - 30 K€
- Quelques dégrèvements dus aux absences (tickets restaurants, jour de carence, passage en demi traitement).

A contrario, des dépenses supplémentaires non prévues ont été réalisées en 2021:

- Recrutement d'une chargée de mission démocratie participative pour le lancement des conseils de quartiers : + 29k€
- Mise en conformité du régime indemnitaire pour les animateurs : + 1,5k€
- Capital décès d'un agent : + 25K€
- Versement de prime fin de contrat : + 2k€

Enfin, il convient de rappeler que la masse salariale globale pour l'année 2020 n'est pas affectée de la contribution versée auprès du FIPHFP dans la mesure où le taux de 6% de personnels ayant une reconnaissance de travailleurs handicapés ou ayant bénéficié d'un reclassement pour raison médicale a été atteint (ces sommes ont pu par le passé être budgétées à hauteur de 18 000 euros).

Ces dépenses de personnel doivent également être analysées au regard des recettes perçues au titre de l'assurance statutaire et remboursement divers (84k€), des mises à dispositions auprès du CCAS, du SAAD (180k€) et du Polaris de Corbas (171k€). Ces remboursements s'élèvent à 435k€.

1-1-2 Les charges de gestion courante : + 16,78 %

Ces dépenses ont été exécutées à hauteur de 97,5 %.

ANNEE	CHARGES DE GESTION COURANTE	EVOLUTION N-1 %
2014	1 514 025	
2015	1 710 760	12,99
2016	1 949 640	13,96
2017	1 924 907	-1,27
2018	2 007 458	4,29
2019	1 946 648	-3,03
2020	1 967 243	1,06
2021	2 297 353	16,78

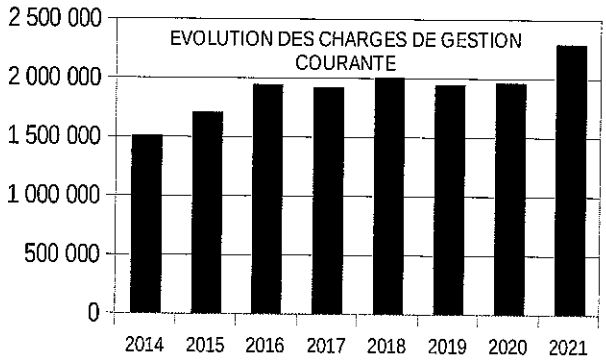

Elles comprennent principalement les subventions ainsi que les indemnités et formation des élus.

Les subventions versées par la ville en 2021 intègrent un soutien financier au dynamisme associatif corbasien à hauteur de 720 139,69€ (contre 715 709,59€ en 2020, 739 453,97€ en 2019, 732 558,53€ en 2018, 742 903,51 € en 2017, 758 365,88 € en 2016 et 586 259,45 € en 2015) dans tous les domaines. Pour rappel, depuis 2016, ce compte enregistre le financement de la mise à disposition de personnel remboursé par l'association Polaris de Corbas à hauteur de 171k€. Cette opération permet de répondre aux recommandations de la chambre régionale des comptes tout en étant neutre pour les finances communales et pour celles de l'association.

La subvention d'équilibre versée au CCAS a été mandatée à hauteur de 1 388 880€ (1 050K€ en 2020, 1 038k€ en 2019, 1 100 k€ en 2018, 1 016k€ en 2017, 1 020k€ en 2016, 945 k€ versés en 2015), ce qui a permis à ce dernier de soutenir une action régulière et volontariste à destination principalement de la petite enfance (offre globale grâce à la complémentarité renforcée des RAM avec l'Île aux enfants et les Petits Gônes), et des personnes âgées (colis et repas de Noël des aînés, subvention du service d'aide à domicile : + 600 heures financées en 2020, semaine bleue), mais aussi une politique d'aide, de secours et de prévention en faveur des personnes les plus démunies et des familles en difficultés fragilisées du fait de la crise sanitaire. Observons que le secteur de la petite enfance est porté à Corbas par le CCAS (plus de 81 % des dépenses 2021). Cette évolution est également chaque année dépendante des variations de trésoreries des budgets du CCAS et du SAAD.

Pour mémoire, la subvention versée au CCAS a intégré dès 2014 la compensation de la somme versée par l'État (CAF) directement à la ville en application de la délibération n°126/2013 au titre du développement des projets Enfance/Jeunesse [1]. Ce sera la dernière année du fait de l'application de la CTG en 2022. Elle intègre également la compensation des mises à disposition de personnel pour un montant de 180 k€.

Le chapitre enregistre également les frais de formation des élus. 3 427 € ont été mandatés sur l'exercice 2021 (1 251€ avaient été mandatés sur l'exercice 2020).

Conformément à la réglementation, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financés par la commune est annexé au CFU. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

FORMATION 2021	COÛT	ÉLU- E BENEFICIAIRE
Maîtriser les finances	1 100 € inscription	M Alain VIOLLET, maire.

1 Ram , Île aux enfants, Petits gônes.

locales, les 6 et 7 avril à Lyon. Organisme : Institut d'études politiques de Lyon.		
Savoir répondre aux médias, le 27 mai 2021. Organisme : Institut d'études politiques de Lyon.	275 € inscription	Mme Laurence MOULIN, adjointe déléguée à la communication, la vie associative et à l'évènementiel.
La prévention des conflits d'intérêts, le 3 mai 2021. Organisme : Oppidum avocats.	900 € inscription	M Alain Viollet, maire. M Eddie Brevalle, adjoint délégué à l'urbanisme et aux déplacements. Florent Rivoire, adjoint délégué au développement économique, à l'emploi et à l'insertion. Mme Dominique BABE, adjointe déléguée à la jeunesse et aux politiques éducatives. M Claude Colin, adjoint délégué à la culture. Mme Christiane Puthod, adjointe déléguée aux affaires sociales. M Eric Maillet, adjoint délégué à la sécurité, aux commémorations et au numérique. Mme Souade Kaci, adjointe déléguée à la petite enfance, à l'enfance et au scolaire Michel Maltrait, conseiller municipal délégué aux finances, à la commande publique et aux ressources humaines. M Alain Legras, conseiller municipal délégué au patrimoine et aux espaces extérieurs. M Yves Montangerand, conseiller municipal délégué aux sports. M François Dartigues, conseiller municipal.

		M Vivien Gatchuesi Fegueng, conseiller municipal. M Clément Guéry, conseiller municipal. Mme Sylvie Julien, conseillère municipale. M Christophe Malmazet, conseiller municipal. Mme Christine Nony, conseillère municipale. Mme Nathalie Puvilland, conseillère municipale. Mme Mylène Rouchouse Pouget, conseillère municipale. Mme Marie Thiolas, conseillère municipale. Mme Aurélie Villeneuve, conseillère municipale.
Communiquer sur les réseaux sociaux le vendredi 25 juin. Organisme : Institut d'études politiques de Lyon.	500 € inscription	Mme Laurence MOULIN, adjointe déléguée à la communication, la vie associative et à l'évènementiel.
Les grands enjeux pour les collectivités territoriales, du 25 août au 27 août. Organisme : FNESR- centre de formation Condorcet	652 € inscription	Mme Dominique BABE, adjointe adjointe déléguée à la jeunesse et aux politiques éducatives.

1-1-3 Frais financiers -11,37 %

Les charges financières sont naturellement en baisse du fait du désendettement continu de la ville.

ANNEE	FRAIS FINANCIERS	EVOLUTION N-1 %
2014	233 095	
2015	208 227	-10,67
2016	188 746	-9,36
2017	168 791	-10,57
2018	148 998	-11,73
2019	134 163	-9,96
2020	120 187	-10,42
2021	106 518	-11,37

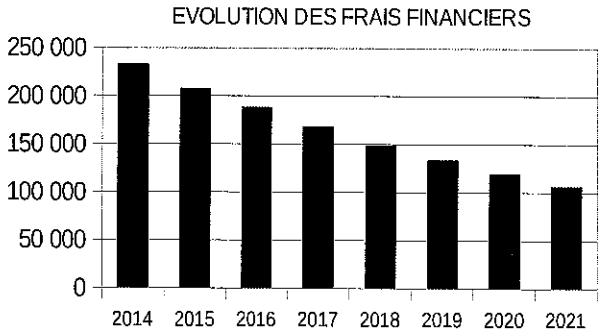

1-1-3 Pénalité SRU + 26 % et FPIC - 1,2 %

Le prélèvement au titre de la loi SRU est arrêté à 230 687,23 € (182 773,84€ en 2020, 175 860,24 € en 2019, 157 115 € en 2018, 196 983,70 € en 2017, 132 843,44 en 2016, 101 209,25 € en 2015) du fait du retard de la commune dans la production de logements sociaux[2] au taux de 25%.

En 2021, le montant des dépenses déductibles minorant la pénalité (subventions aux bailleurs versées en 2019) s'est élevé à hauteur de 57 899,20 €.

162 031 € ont été mandatés au titre du FPIC (contre 160 045€ en 2020, 163 032€ en 2019, 162 946 € en 2018, 172 791,30 € en 2017, 140 467 € en 2016 et 104 700 € en 2015). La ville de Corbas contribue fortement à la péréquation horizontale du fait de ses faibles taux d'imposition.

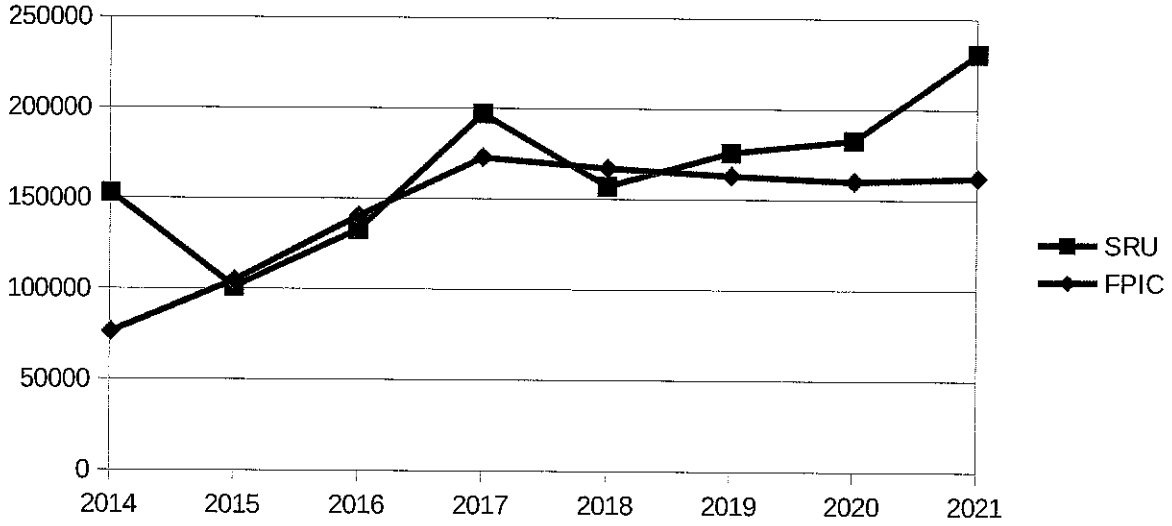

1-1-4 Charges exceptionnelles.

Il s'agit de titres qui ont été annulés en 2021 au compte 673 pour un montant de 625,08 €. Il s'agit de régularisations de factures faites aux usagers émises en 2020 pour prendre en compte des absences justifiées, des mise à jour de QF notamment.
Notons que les enjeux budgétaires restent faibles pour ces comptes et qu'il s'agit ici davantage d'une ouverture de crédit destinée à fluidifier l'activité comptable en lien avec la trésorerie et non d'une activité répondant à une politique publique prévisible.

1-1-5 Charges à caractère général + 6,95 %

Concernant les charges à caractère général, le compte financier traduit globalement une exécution de 84 % qui est la conséquence directe de la crise sanitaire. En effet, et pour rappel le budget 2021 avait été préparé au regard d'un « retour à la normale » en termes d'activité. Or tel n'a pas été le cas.

ANNEE	DEPENSES A CARACTERE GENERAL	EVOLUTION N-1 %
2014	2 728 618	
2015	2 607 573	-4,44
2016	2 537 311	-2,69
2017	2 681 886	5,70
2018	2 689 517	0,28
2019	2 651 165	-1,43
2020	2 191 169	-17,35
2021	2 343 412	6,95

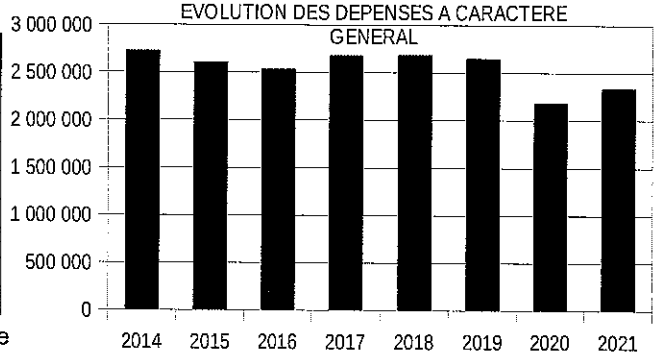

Dans le détail, certains comptes peuvent faire l'objet de

2 Il manquait à la ville au 1er janvier 2021, 390 logements sociaux.

commentaires suivants :

En 2021, la variation des comptes liés à la crise sanitaire a été moins importante qu'en 2020, du fait des protocoles sanitaires moins stricts pour les services.
Pour rappel, en 2020, le premier confinement avait entraîné la fermeture des services du 17 mars au 10 mai affectant près de deux mois d'exécution budgétaire et le second, moins strict, avait duré du 30 octobre au 15 décembre 2020. La comparaison des exercices budgétaires est donc basée sur une année 2020 complètement atypique qui ne fera pas référence.

En 2021, le compte 60631 fournitures d'entretien a diminué de de près de 34 000 € par rapport au CA 2020 : les dépenses liées aux achats de masques et de produits désinfectants permettant l'application des protocoles sanitaires ayant été moins nombreuses (achat de masque a la population en 2020 non reconduit en 2021).
Les interventions d'intervenants ont été moindre en 2021 (compte 6228 : -9 k€) par rapport en 2020, dans le domaine culturel (arts plastiques, médiathèque, musique).

Certains comptes ont augmenté par rapport au CA 2020 du fait de la reprise des activités, et du maintien de l'ouverture des services dans le respect des protocoles sanitaires sans pour autant attester d'un retour à la normale :

6042 : les cantines sont restées ouvertes ainsi que les locations de ligne d'eau pour les cycles de piscine : + 111k€
60611 : eau + 19k€ L'augmentation est due à la faible consommation de 2020 (47 691,18 €) En 2021 la consommation (66 839,94 €) est revenue à la hauteur de celle de 2019 (68 654,46 €) ;
60621 : gaz +28 k€ de dépenses supplémentaires sur les sites des écoles et des gymnases En 2021 la consommation (190 056 €) est revenue à la hauteur de celle de 2019 (220 098,71€ €) sur les sites des écoles et des gymnases
60623 : alimentation +5k€
En 2021 la consommation (16 470,99 €) est revenue à la hauteur de celle de 2019 (17 221,30€ €) surtout au PAJ, au périscolaire et aux alouettes
615221 : entretien des bâtiments+ 16k€
Cette augmentation s'explique par plusieurs sinistres de bris de vitres (Polaris et maternelle Jaurès) pour environ 8 000 € qui ont été pris en charge par notre assurance (remboursement au compte 75888) ainsi que par la mise en conformité PMR du local des vignes.
61558 : +4 k€ Ce compte enregistre les dépenses d'entretien de matériels dont les pannes sont difficile à anticiper d'une année sur l'autre.
6184 : + 9k€. Ce compte enregistre les dépenses de formation des agents dont l'activité s'était interrompue en 2020 à cause de la crise sanitaire.
6232 : +10k€. Ce compte enregistre les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies. La hausse de 10K€ s'explique par les nombreuses annulations imposées en 2020. L'année 2021 a enregistré moins d'annulations.
6245 : + 23k€. Ce compte enregistre les dépenses relatives aux déplacements du service enfance/scolaire. La hausse de 23K€ s'explique par les nombreuses annulations imposées en 2020.

Les comptes en baisse mais dont la fluctuation n'est pas due au COVID :
60612 : électricité -18 k€. Il s'agit ici d'un décalage de facture du prestataire.
60632 : -33 k€. La baisse s'explique par la non reconduction des pièges à moustique et des certificats de signature électroniques achetés en 2020. Enfin l'ensemble des services ont globalement réduit leurs achats.
61358 : - 6K€ ont été économisés sur la locations des copieurs consécutivement à la décision d'achat.
61521 : - 16 k€ entretien de terrain .
Cette baisse de dépense est due au départ en retraite du responsable qui a généré une vacance d'exécution et du suivi général des marchés.
615232 : -6 k€ le curage des réseaux a nécessité moins d'interventions qu'en 2020
61551 : -18 k€ moins de réparation de véhicules
En 2021, un nombre moindre de réparations de véhicules et de contrôles obligatoires ont été réalisés par rapport aux années précédentes. De surcroît, en 2020, quelques réparations coûteuses ont été réalisées (Renault Maxicity 2500 € , Tracteur 4 000 €).
6156 : -13k€ ont été économisés sur les contrats des copieurs du dernier semestre consécutifs à la décision d'achat des machines.
6185 : -4 k€. Ce compte enregistre notamment des frais de séminaire qui n'ont pas été reconduits en 2021.
6188 : -5k€ . Ce compte enregistre les dépenses liées au financement d'intervenants extérieurs. Ces 5 000 euros auraient dû être dépensés. Il s'agit en effet d'un oubli de rattachements correspondant aux interventions d'associations sur le temps périscolaire et à la prestation d'archivage.
6231 : -7k€. Ce compte enregistre les frais d'insertion d'annonces des marchés publics. En 2021, 6 avis d'appel public à concurrence ont été publiés contre 13 en 2020. Il est à noter que le montant des frais d'insertion varie en fonction de la nature de l'avis et du type et montant de la procédure de passation.
6262 : -14k€ Diminution des frais de télécommunication dues à la résiliation de lignes analogiques devenues inutiles.

Les comptes en hausse mais dont la fluctuation n'est pas due au COVID :
6065 : +3,5k€ Ce compte enregistre une dépenses supplémentaire consécutive à l'octroi d'une subvention de 3500 € fléchée sur les dépenses de livres.
61351 : +11 k€ ont été dépensés pour de la location consécutivement au vol des camions des espaces verts.
6161 : Ce compte enregistre les dépenses liées aux polices d'assurance dont les marchés ont été relancés en 2020. Les primes ont augmenté de 12 K€, compte tenu de la sinistralité de la police dommages aux biens.
6162 : +18k€ ce compte enregistre la police dommages ouvrage liées à la construction de la maison

médicale.
617 : + 34 K€ . En 2021, ce compte a enregistré la dépense relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place du projet médical de la future maison de santé pluridisciplinaire.
62268 : +17k€ . Ces dépenses correspondent aux honoraires d'avocat, notaires et huissier qui sont intervenus pour le dossier de la maison médicale, pour la division en volumes du gymnase des roses et le tirage au sort des conseils de quartier.
6227 : +4k€
Les litiges sont liés au contentieux Porras et aux antennes mobiles 5G Free.
Le compte 6281 enregistre la cotisation à la plateforme toodegoo. Elle a été facturée en année pleine en 2021 soit + 6k€.
63512 : +6k€ . Il s'agit des taxes foncières dont la ville est redevable du fait de son patrimoine bâti. L'augmentation fait suite à la réforme de la taxe foncière (sur la part des syndicats intercommunaux) ainsi que la hausse des bases.

1-1-6 Dépenses d'ordre.

Les autres dépenses (d'ordre) « dites » comptables sont neutres budgétairement car elles sont contre-passées d'un montant identique en recettes d'investissement. Parmi les dépenses d'ordre, il convient de citer : les dotations aux amortissements (406 k€).
Ce montant est appelé à varier chaque année du fait de la mise en place de l'amortissement prorata temporis.
Pour rappel le virement à la section d'investissement prévu au budget primitif ne se « réalise » pas, conformément à la règle comptable. Il se constate lors du calcul du résultat.

1-2 Les recettes réelles de fonctionnement : + 6,95 %

Le taux de réalisation des recettes réelles est de 106,1 %.
Ce montant est en hausse par rapport à l'année précédente de 6,95 %. Il est supérieur aux prévisions.
Bien que les recettes des activités municipales aient été affectées par la crise sanitaire, on observe une intégration de base fiscale industrielles supplémentaire.

ANNEE	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	EVOLUTION N-1 %
2014	14,206,682	
2015	14,704,167	3.50
2016	15,372,234	4.54
2017	15,741,512	2.40
2018	16,269,726	3.36
2019	15,791,526	-2.94
2020	15,385,919	-2.57

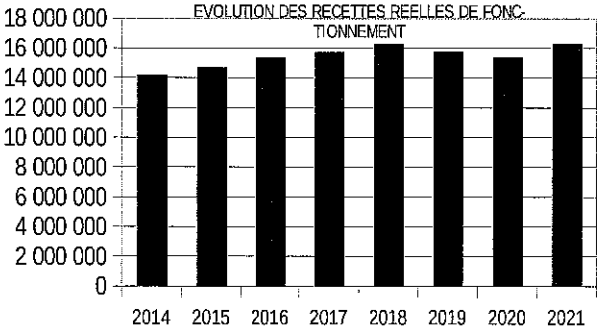

1-2-1 Atténuations de charges. - 42 % -64k€

Ce chapitre enregistre les remboursements effectués par l'assureur de la ville qui sont liés à la maladie, aux congés maternité, et accueil de l'enfant. Figurent également sur ce compte, les remboursements du centre de gestion afférents aux décharges syndicales et les remboursements par les agents liés aux trop perçus sur salaires.
Les réalisations sont néanmoins supérieures aux prévisions budgétaires qui résultaient du rééquilibrage de la police d'assurance liée aux risques statutaires.

1-2-2 Produits des services et du domaine : + 15,07 %

Les produits des services et du domaine ont été titrés à hauteur de 1 107K€. La somme est supérieure à 2020 car l'activité a été moins perturbée par la crise en 2021.

Ce chapitre traduit cependant encore les effets de la crise sanitaire. Les activités des services ont encore subi des fermetures, des absences individuelles très nombreuses (périscolaire) et une baisse des adhésions à la culture.

ANNEE	PRODUITS DES SERVICES	EVOLUTION N-1 %
2014	863 457	
2015	972 520	12,63
2016	1 148 499	18,10
2017	1 198 962	4,39
2018	1 199 560	0,05
2019	1 216 097	1,38
2020	962 642	-20,84
2021	1 107 744	15,07

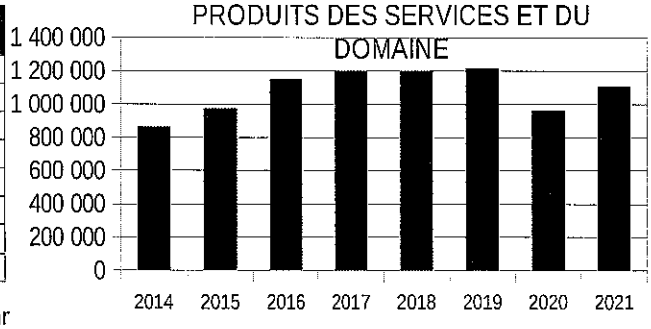

Le manque à gagner global se situe à près de 110k€ par rapport à l'année 2019.

Les articles 70841, 48 et 73 correspondent à des remboursements de mises à disposition de personnel du Polaris (171k€) et du CCAS (180k€) mais également aux frais de copropriété du bâtiment Lachenal qu'occupe le CCAS (15k€). Ces articles n'ont pas été affectés par la crise.

1-2-3 Impôts et taxes. - 1,49 %

ANNEE	IMPOTS ET TAXES	EVOLUTION N-1 %
2014	11 159 200	
2015	11 395 736	2,12
2016	11 919 451	4,60
2017	12 507 974	4,94
2018	12 558 676	0,41
2019	12 835 538	2,20
2020	12 787 311	-0,38
2021	12 597 018	-1,49

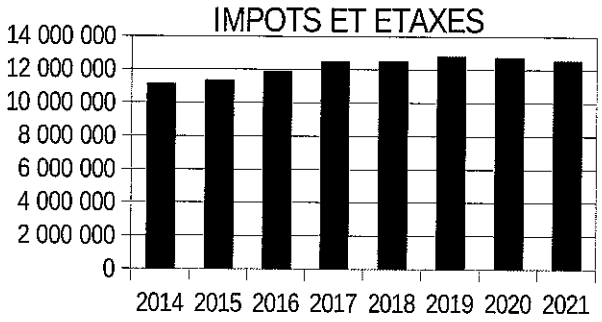

Ce chapitre subit une baisse de près de 200k€.

Les impôts directs locaux baissent de 116k€ (c.73111). La réforme de la taxe d'habitation, la réforme des valeurs locatives des locaux professionnelles et la réforme des bases industrielles expliquent les variations du compte.

La taxe communale sur les droits de mutation (fraction des « frais de notaires » reversées aux communes lors des transactions immobilières) est en recul de près de 16k€ par rapport à 2020 mais conserve finalement une très bonne tenue, supérieure aux prévisions budgétaires. La dynamique des transactions immobilières et l'augmentation des prix de l'immobilier joue favorablement sur les finances de la ville (c/73123).

La dotation de solidarité communautaire a été versée partiellement en 2021. Il faudra s'attendre à un rattrapage en 2022.

Les autres montants demeurent inchangés et sont constitués par l'attribution de compensation du Grand Lyon (c.7321) et la taxe sur l'électricité reversée par le Sigerly (c.73141).

1-2-4 Dotations et participations. + 104,77 %

ANNEE	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	EVOLUTION N-1 %
2014	1 709 853	
2015	1 802 496	5,42
2016	1 343 857	-25,44
2017	1 167 990	-13,09
2018	1 081 736	-7,38
2019	946 241	-12,53
2020	995 197	5,17
2021	2 037 880	104,77

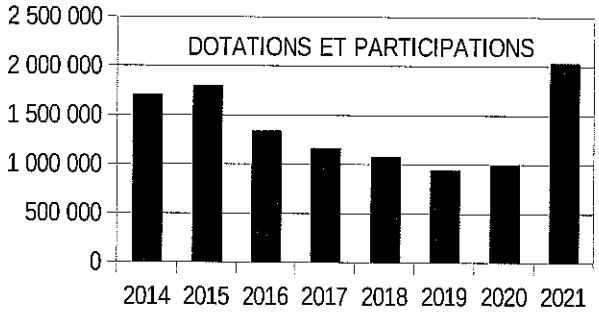

Une des principales recette du chapitre est portée par la CAF qui constitue depuis plusieurs années maintenant un de nos principaux partenaires financiers dans le soutien des actif politiques éducatives.
Ainsi pour 2021, est enregistrée une recette de 803 772,30 € (contre 699 835€ en 2020, 634 684,05 € en 2019) du fait de la mobilisation d'enveloppes projet spécifiques liées à l'inclusion notamment.

De façon inattendue, et consécutivement à la réforme fiscale, la ville a perçu des compensations très supérieures à ses prévisions initiales. En effet, la compensation de la réforme fiscale étaient attendue à l'euro près. Or on peut constater une recette de 1 086€ au compte 74833 (+ 830 K€) sans pour autant enregistrer une baisse équivalente au chapitre 73. Après sollicitation de la DGFIP, cela s'explique par l'intégration de nouvelles bases fiscales au rôle d'imposition.

Le troisième montant le plus important est versé par la Métropole. Le compte 74751 enregistre les subventions attribuées à l'école de musique ainsi que celle liée à l'utilisation du gymnase Falcot par le collège pour un montant global (en baisse continue) de 106 K€.

Plus aucune dotation forfaitaire n'est versée à la ville par l'État. Pour rappel, la contribution au redressement des finances publique a généré une perte directe de 284 k€ pour la ville en 2017. La dotation forfaitaire n'a cessé de diminuer, passant de 1 008 k€ pour 2013 à 16 655€ pour 2018 pour finir à 0 depuis 2019.
Corbas ne perçoit par ailleurs aucune recette au titre de la péréquation.

Les autres versements de l'État restent résiduels :
La possibilité de percevoir le FCTVA lié aux opérations de maintenance a permis à la ville de percevoir un montant de 19 k€ (c./ 744); soit 4k€ de plus que les prévisions.

Le compte 74718 enregistre les remboursement de l'État liés aux opérations électorales (scrutin régional 2021 pour 2 065,32 €). Par ailleurs, certaines subventions exceptionnelles ont été perçues : une aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques pour 4 250 €, ainsi qu'une subvention correspondant à la prise en charge partielle des acquisitions de masques, effectuées entre le

13 avril et le 1er juin 2020[3], de 14 671,23 € (196,23 € au titre des masques à usage unique, 7 200 € au titre des masques réutilisables et 7 275€e au titre des masques confectionnés).

Le compte 7484 constate les charges liées aux opérations de recensement qui n'ont pas eu lieu en 2021.

1-2-5 Autres produits de gestion courante. - 20,71 %

ANNEE	PRODUITS DE GESTION COURANTE	EVOLUTION N-1 %
2014	372 908	
2015	350 606	-5,98
2016	353 078	0,71
2017	337 754	-4,34
2018	367 343	8,76
2019	391 493	6,57
2020	483 373	23,47
2021	383 259	-20,71

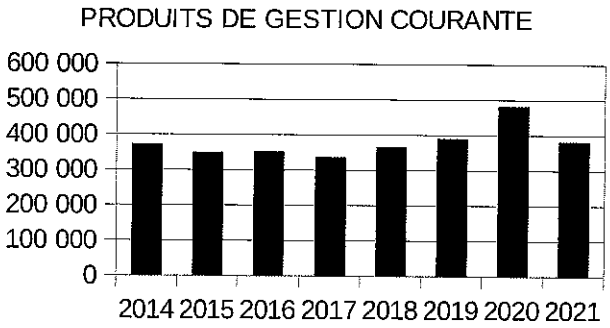

Les revenus des immeubles sont en hausse par rapport à 2021 (+ 4k€). Mais du fait de la persistance de la crise sanitaire, les locations de salle ont été perturbées.

Le compte 752 enregistre également le bail de la gendarmerie pour 290 986,98 €.

Le passage en M57 s'est traduit par un transfert du chapitre 77 vers le chapitre 75 quant aux primes d'assurance. Le compte 75888 enregistre les recettes exceptionnelles dont 17 k€ correspondent essentiellement aux indemnisations d'assurance à l'exception des sinistres relatifs aux véhicules enregistrés au compte 775. La somme est relative à 10 sinistres correspondante à des litiges et des dégradations matérielles. Le reste correspond aux charges de nos logements loués (8,5k€), aux baux ruraux (3,5k€), au FAJ (1k€) et à divers avoirs sur facture.

1-2-6 Produits exceptionnels et opérations d'ordre.

Le compte 775 constate le résultat financier des cessions et échanges de terrains (28k€), de matériels (2K€) ainsi que les indemnités d'assurance liées à la police flotte automobile en cas de vol de véhicules[4] (55k€).

1-3 AUTOFINANCEMENT :

L'exécution de toutes les dépenses et recettes de fonctionnement, permet à la ville de dégager un autofinancement annuel important pour la section d'investissement du budget 2022 de 2 963 k€ soit 200k€ de plus qu'en 2020 (2 766 k€). Ce montant s'explique par un effet d'aubaine inattendu de la reforme fiscale et par aux annulations de dépenses liées à la crise sanitaire.

Malgré ce résultat, les dépenses réelles de fonctionnement augmentent plus vite que les recettes réelles de fonctionnement. Ce phénomène est constitutif de l'effet de ciseau.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
RRF	14 206 182	14 692 667	14 895 835	15 511 938	15 439 822	15 791 526	15 400 474	16 246 717
Evolution %		3,42	1,38	4,14	-,46	2,28	-2,48	5,49
DRF	11 791 960	12 242 716	12 310 575	12 711 825	12 717 035	12 550 166	12 150 780	12 962 279
Evolution %		3,82	,55	3,26	,04	-1,31	-3,18	6,68
Epargne	2 414 222	2 449 951	2 585 260	2 800 113	2 722 787	3 241 360	3 249 694	3 284 438
Evolution %		1,48	5,52	8,31	-2,76	19,05	0,26	1,07

Épargne de gestion (les cessions sont retraitées)

3 Le montant de la dépense entre le 13 avril et le 1er juin 2020 s'est élevée à 36 784,21 €
4 Du fait que ces biens sont enregistrés à l'actif de la ville

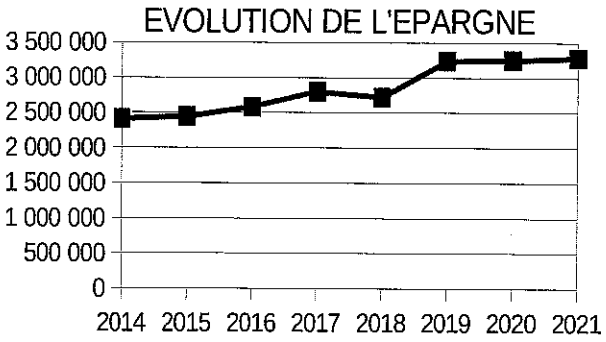

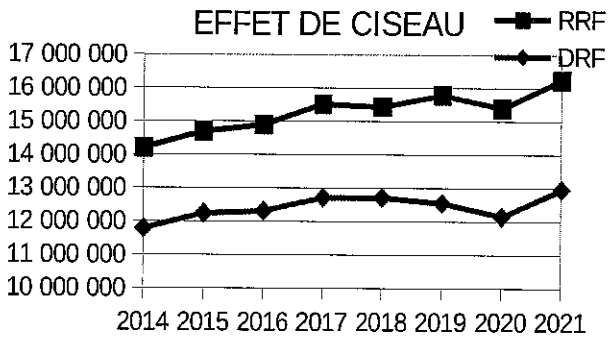

Des événements exceptionnels se traduisent par un maintien des marges de manœuvre financières soit une épargne à haut niveau.

2- SECTION D'INVESTISSEMENT :

2-1 Les recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement ne comportent pas de particularités significatives en 2021 dans leur composition. Elles sont constituées essentiellement par :

- le montant du FCTVA (308K€) correspondant aux investissements réalisés en 2020 au titre de l'application du Plan de Relance[5],
- la taxe locale d'équipement a fait l'objet d'une analyse car sa liquidation n'avait pas été clarifiée depuis la fusion entre le Grand Lyon et le département en 2015. Les services fiscaux ont pu isoler les faits générateurs des recettes par ville ce qui a conduit le Grand Lyon à régulariser nos recettes (+120K€). Du fait de cet ajustement tardif la somme de 141K€ est prévue en report.
- les subventions versées par les partenaires de la municipalité ont été titrées à hauteur de 4 500 € en 2021. Le Grand Lyon a ainsi cofinancé du matériel de musique.
- l'affectation des excédents de fonctionnement capitalisés des exercices antérieurs (2 766 k€),
- la « contrepartie » comptable des montants des dotations aux amortissements et aux provisions (511 k€)
- les excédents d'investissement pour 2 738 k€

2-2 Les dépenses d'investissement :

Les dépenses réelles d'investissement 2021 s'élèvent à 1 999 764,99 €.
Cette somme comprend :
- le remboursement du capital des emprunts conclus antérieurement (pour 355 K€),
- les dépenses d'équipement qui ont été autofinancées sur l'exercice 2021, pour un montant total de 1 532 k(E)

ANNEE	DEPENSES D INVESTISSEMENT	EVOLUTION N-1 %
2014	2 901 798	
2015	2 382 922	-17.88
2016	3 144 412	31.96
2017	3 217 109	2.31
2018	4,030,584	25.29
2019	3 782 799	-6.15
2020	3,087,791	-18.37
2021	1 999 765	-35.24

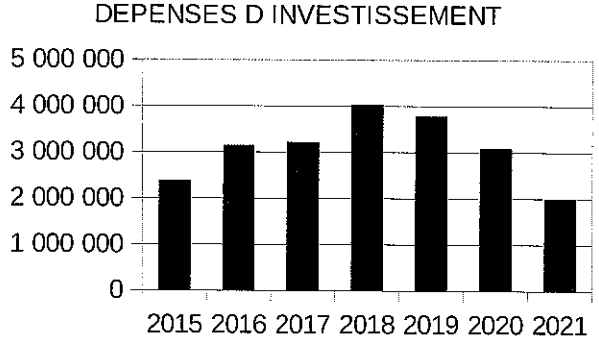

5 Cf. délibération n° 029/2009 du conseil municipal du 30/03/2009. Le montant sera calculé sur la base des dépenses d'investissement éligibles mandatées en N-1.

La crise sanitaire, l'importance des reports (dits aussi « reste à réaliser »[6]) pour 2 181 k€ explique ce niveau de réalisation ainsi que la non réalisation d'opportunités foncières (1 487 K€). Par ailleurs, le montage technico-financier avec la Métropole pour la réalisation de la placette de la maison médicale ne s'est pas réalisé (opération blanche en dépenses et en recettes). Enfin, le chantier de rénovation énergétique a nécessité la mise en place d'un accompagnement technique préalable à l'exécution des travaux qui ont été réinscrits en 2022 pour près d'1 000 000 d'euros.

2-1-1 Remboursement du capital des emprunts.

Le capital restant dû aux différents prêteurs au 31/12/2021 était de 3 143 503,80€ soit moins de 282 € par Corbasiens sur la base de 11 180 habitants (population 2021 notifiée par l'INSEE). Le niveau de l'endettement de la ville a baissé en 2020 car la ville n'a effectué aucun nouvel emprunt et a procédé au remboursement des emprunts conclus antérieurement.

ANNEE	ENCOURS DE DETTE AU 31/12	EVOLUTION N-1 %
2014	6 687 181	
2015	6 134 603	-8,26
2016	5 569 025	-9,22
2017	4 989 837	-10,40
2018	4 396 402	-11,89
2019	3 930 668	-10,59
2020	3 498 620	-10,99
2021	3 143 504	-10,15

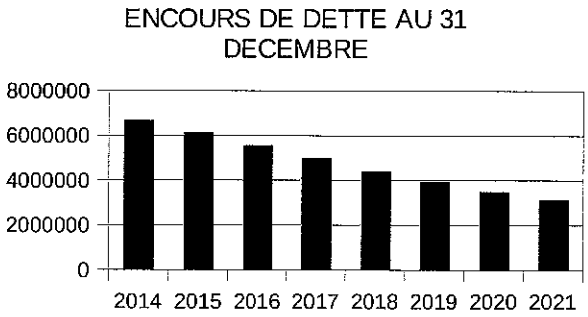

L'amortissement, c'est-à-dire le remboursement du capital en 2020, a été de 350K€.
Il faut rappeler que la ville ne compte aucun emprunt dit « toxique » ni à « risques ».

2-1-2 Opérations d'investissement.

Les dépenses globales d'investissement s'élèvent en 2021 à 2 027 679,43 €, opérations d'ordre incluses.

La construction de la maison de santé s'est poursuivie en 2021 avec le mandatement d'une subvention du budget principal de 100 000 euros. Un reste à réaliser est reporté pour la somme de 1 456k€.

Sans pouvoir énumérer toutes les réalisations effectuées ou finalisées en 2021 au titre de la section d'investissement, il vous est proposé ici d'aborder quelques projets :

- Patrimoine :
  - Poursuite de la mise en œuvre du plan d'accessibilité des bâtiments municipaux :145K€
  - Travaux caveaux cimetière et columbarium : 23K€
- Transition énergétique
  - Diagnostic de performance énergétique et rénovations : 8k€ (+ 19k€ de reste à réaliser)
  - Récupération d'eau : 45k€
  - Ventilateurs, brumisateurs et rafraîchisseurs d'air : 18k€
  - Pièges à moustiques : 4,5 k€
  - Range vélos et vélos électriques 2,7k€
- Sécurité :
  - Développement du réseau de vidéoprotection aux abords des Taillis (foot) 13k€
  - Acquisition de jumelles laser :5k€
  - Armement : 23k€
  - Travaux gendarmerie : 40k€
- Scolaire enfance jeunesse :
  - Capteurs CO2 : 9k€
  - Visiophone Prévert et Curie: 11k€
  - Étude restructuration restaurant scolaire Prévert : 6,8 €
  - Matériel et travaux accueil de loisirs :32k€

6 Cf. rapport n° VILLE_2021DL010 du conseil municipal du 25 février 2021 qui fournit une définition et la liste complète de ces dépenses d'investissement qui sont actuellement déjà engagées et en cours de réalisation.

- Climatisation Petits Gônes 15k€
- Rénovations et matériel écoles : 274 k€
- Travaux crèches : 32 k€

- Cadre de vie et espaces verts :
  - 50 Arbres : 41k€
  - Création de massifs giratoire Mermoz/Bruyères : 9k€
  - Aménagement avenue de Corbetta : 44k€
  - Butte Marie Curie : 12k€
  - Sapin et illuminations : 14k€

- Communication:
  - Logo et site refonte du site internet : 19K€
  - Retransmission vidéo du conseil municipal : 5k€
  - Participation au capital d'OYE DISTRIBUTION : 2k€

- Culture :
  - matériel et travaux : 76 k€

- Sport :
  - Rénovation piste escrime : 4k€
  - Matériel et travaux : 153 k€

- Urbanisme et logement :
  - Démolition maison Marianne : 64k€
  - Subvention logement social : 49€ (+ 25k€ de reste à réaliser)
  - Rénovation appartements d'urgence : 26k€

Les excédents résultant de la non réalisation de réserves foncières alimentent l'excédent d'investissement affecté au financement du budget 2022 pour 1 486k€ ce qui permettra d'autofinancer les projets à venir sans altérer les marges de manœuvre de la ville.
Par ailleurs, une somme de 725k€ correspondant aux projets commandés mais non soldés comptablement sera reportée au budget 2022 en « reste à réaliser » (hors maison médicale).

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la salle afin qu'il soit procédé au vote du compte financier unique.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

VOTE favorablement les comptes qui lui sont présentés et qui dégagent un excédent global de clôture qui a été repris au budget primitif 2022 dans le cadre de l'affectation du résultat.

Adopté à l'unanimité
Avec 6 abstentions :

Alexandre DIOT
Benoit ERACLAS
Sandra GAUSSUIN-PISKULA
Guillaume BOUCHARLAT
Lilian MORINON
Ghislaine ARCARO

13 - BUDGET PRINCIPAL - Affectation du résultat 2021

Rapporteur : Monsieur Michel MALTRAIT

L'instruction budgétaire et comptable M57 précise que l'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement, et d'autre part les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Elle précise également que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte administratif et l'affectation des résultats.

Cependant, la collectivité peut souhaiter reprendre les résultats avant l'arrêté du compte financier unique (CFU).
Ainsi, la ville a procédé à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 lors de la délibération n° VILLE_2022DL017 du 10 mars 2022.

L'exécution du budget de la ville, ainsi que le CFU 2021 ont arrêté les résultats définitifs suivants :

L'exécution de la section de fonctionnement en 2021 dégage un excédent égal à **+ 2 963 446,91 €**.

LIBELLE	PRÉVU	RÉALISÉ
(A) RECETTES	15 392 733,82 €	16 332 202,24 €
(B) RÉSULTAT REPORTE		0,00 €
(C) DÉPENSES	15 392 733,82 €	13 368 755,33 €
(D) RÉSULTAT DE L'ANNÉE **(A-C)**	2 963 446,91 €	
(E) RÉSULTAT A REPORTER **(A+B-C)**	2 963 446,91 €	

La section d'investissement fait apparaître un excédent qui s'établit à **+ 4 298 261,23 €**.

LIBELLE	PRÉVU	RÉALISÉ
(A) RECETTES	7 994 589,63 €	3 587 923,60 €
(B) DÉPENSES	7 994 589,63 €	2 027 679,43 €
(C) SOLDE D'EXÉCUTION REPORTE		2 738 017,06 €
(D) RÉSULTAT DE L'EXERCICE **(A-B+C)**		4 298 261,23 €

Intégration des reports (restes à réaliser) :

Pour mémoire, les reports sont des « dépenses engagées non mandatées [..] et (des) recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre ».

Il convient de prendre en compte les « restes à réaliser » de l'exercice 2021 « au titre de l'affectation du résultat », à savoir **2 000 693,89 €**.

Les reports ou « restes à réaliser » 2021 se décomposent de la façon suivante :

DÉPENSES	2 181 773,89 €
RECETTES	181 080,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT	2 000 693,89 €

Le détail des reports ou « restes à réaliser » 2021 est annexé au présent rapport.

Affection du résultat consolidé :

Une fiche de calcul du résultat et l'état I-B1, extrait du CFU relatif aux résultats cumulés à la fin de l'exercice 2021 établi par le Trésor Public sont annexés au présent rapport.

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 963 446,91 €
RÉSULTAT INVESTISSEMENT DONT REMBOURSEMENT DU CAPITAL DES EMPRUNTS	4 298 261,23 €
BESOIN DE FINANCEMENT DES REPORTS	2 000 693,89 €

SOLDE DISPONIBLE	5 261 014,25 €

Après la prise en compte des résultats consolidés et des « restes à réaliser », il en résulterait financièrement un solde disponible de **+ 5 261 014,25 €** qui pourrait permettre de financer une partie des dépenses d'équipement qui ont été prévues dans le budget primitif 2022.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, les résultats et écritures qui résultent de la fiche de calcul du résultat sont donc repris au budget primitif 2022.
Lors du vote du CFU, les résultats seront définitivement arrêtés.

Le résultat excédentaire d'investissement constituera une recette d'investissement d'un montant de **+ 4 298 261,23 €** qui sera imputée au compte 001. Le résultat de la section de fonctionnement de **+ 2 963 446,91 €**, sur lequel porte la décision d'affectation, pourrait être affecté intégralement en section d'investissement au compte 1068 et constituer également une recette d'investissement.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 20 juin 2022,

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **AFFECTE** 2 963 446,91 € d'excédent de fonctionnement au financement de la section d'investissement par inscription à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget primitif 2022.

Adopté à l'unanimité
Avec 6 abstentions :

Alexandre DIOT
Benoit ERACLAS
Sandra GAUSSUIN-PISKULA
Guillaume BOUCHARLAT
Lilian MORINON
Ghislaine ARCARO

14 - BUDGET CORBAS MAISON DE SANTE - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2021

Rapporteur : Monsieur Michel MALTRAIT

Le compte financier unique global pour 2021 (opérations d'ordre comprises) peut être résumé de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT	Prévisions 2021	Réalisations 2021	Différence(s) (Prev. - Réal.)
Dépenses	10,00 €	0,50 €	9,50 €
Recettes	10,00 €	0,00 €	10,00 €

INVESTISSEMENT	Prévisions 2021	Réalisations 2021	Différence(s) (Prev. - Réal.)
Dépenses	2 031 848,60 €	196 280,04 €	1 835 568,56 €
Recettes	2 031 848,60 €	245 492,60 €	1 786 356,00 €

Compte tenu de l'assujettissement à la TVA, le budget est présenté hors taxe. Les opérations que la commune effectue au titre de la TVA sont considérées comme des opérations d'ordre. Elles ne doivent donc pas figurer dans les comptes budgétaires de la ville mais seulement dans les comptes de tiers (compte 445).

Le compte financier unique 2021 annexé au présent rapport a été réalisé conformément à la réglementation applicable en termes de présentation comme de méthodologie.

En 2021, les dépenses d'investissement ont été constituées par des études techniques préalables à la construction du bâtiment, des frais d'insertion, des paiements en faveur de la maîtrise d'œuvre de la maison de santé, ainsi que des premiers paiements relatifs à la construction du bâtiment. Les recettes sont constituées d'une avance du budget principal.

L'exécution de la section de fonctionnement en 2021 dégage un résultat déficitaire de 0,50 € du fait des régularisations d'arrondi de TVA.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la salle afin qu'il soit procédé au vote du compte financier unique.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 20 juin 2022,

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **ADOPTE** favorablement les comptes qui sont présentés et qui dégagent un excédent global de clôture de 49 212,06 € HT.

Adopté à l'unanimité
Avec 6 abstentions :

Alexandre DIOT
Benoit ERACLAS
Sandra GAUSSUIN-PISKULA
Guillaume BOUCHARLAT
Lilian MORINON
Ghislaine ARCARO

15 - BUDGET CORBAS MAISON DE SANTÉ - Affectation du résultat 2021

Rapporteur : Monsieur Michel MALTRAIT

L'instruction budgétaire et comptable M57 précise que l'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement, et d'autre part les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Elle précise également que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte administratif et l'affectation des résultats.
Cependant, la collectivité peut souhaiter reprendre les résultats avant l'arrêté du compte financier unique (CFU).
Ainsi, la ville a procédé à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 lors de la délibération n° VILLE_2022DL019 du 10 mars 2022.

L'exécution du budget Corbas maison de santé ainsi que le CFU 2021, ont arrêté les résultats définitifs suivants :

L'exécution de la section de fonctionnement en 2021 dégage un déficit égal à - **0,50 €**.

LIBELLE	PRÉVU	RÉALISÉ
(A) RECETTES	10,00 €	0,00 €
(B) RÉSULTAT REPORTE		0,00 €
(C) DÉPENSES	10,00 €	0,50 €
(D) RÉSULTAT DE L'ANNÉE **(A-C)**	- 0,50 €	
(E) RÉSULTAT A REPORTER **(A+B-C)**	- 0,50 €	

La section d'investissement fait apparaître un excédent qui s'établit à **+ 49 212,56 €**.

LIBELLE	PRÉVU	RÉALISÉ
(A) RECETTES	2 031 848,60 €	100 000,00 €
(B) DÉPENSES	2 031 848,60 €	196 280,04 €
(C) SOLDE D'EXÉCUTION REPORTE		145 492,60 €
(D) RÉSULTAT DE L'EXERCICE (A-B+C)		49 212,56 €

Intégration des reports (restes à réaliser) :

Pour mémoire, les reports sont des « dépenses engagées non mandatées [..] et (des) recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre ».

Il convient de prendre en compte les « restes à réaliser » de l'exercice 2021 « au titre de l'affectation du résultat », à savoir **131 404,81 €**.

Les reports ou « restes à réaliser » 2021 se décomposent de la façon suivante :

DÉPENSES	1 774 951,19 €
RECETTES	1 906 356,00 €
SOLDE DES REPORTS	131 404,81 €

Le détail des reports ou « restes à réaliser » 2021 est annexé au présent rapport.

Affection du résultat consolidé :

Une fiche de calcul du résultat et l'état I-B1, extrait du CFU relatif aux résultats cumulés à la fin de l'exercice 2021 établi par le Trésor Public, sont annexés au présent rapport.

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- 0,50 €
RÉSULTAT INVESTISSEMENT DONT REMBOURSEMENT DU CAPITAL DES EMPRUNTS	49 212,56 €
SOLDE DES REPORTS	131 404,81 €
SOLDE DISPONIBLE	180 616,87 €

Après la prise en compte des résultats consolidés et des « restes à réaliser », il en résulterait financièrement un solde disponible de **+ 180 616,87 €** qui pourrait permettre de financer une partie des dépenses d'équipement qui ont été prévues dans le budget primitif 2022.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, les résultats et écritures qui résultent de la fiche de calcul du résultat prévisionnel sont donc repris au budget primitif 2022.
Lors du vote du CFU, les résultats seront définitivement arrêtés.

Le résultat excédentaire d'investissement constituera une recette d'investissement d'un montant de **+ 49 212,56 €** qui sera imputée au compte 001.

Le déficit de la section de fonctionnement de **- 0,50 €,** sera reporté en dépenses de la section de fonctionnement au compte 002 du budget primitif 2022.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 20 juin 2022,

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **REPORTE** en recettes, le résultat d'investissement au compte 001 de la section d'investissement,

soit le montant de 49 212,56 € ;

- **REPORTE** en dépenses, la somme de - 0,50 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2022.

Adopté à l'unanimité
Avec 6 abstentions :

Alexandre DIOT
Benoit ERACLAS
Sandra GAUSSUIN-PISKULA
Guillaume BOUCHARLAT
Lilian MORINON
Ghislaine ARCARO

16 - PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Monsieur Michel MALTRAIT

Le tableau des emplois recense l'ensemble des postes indispensables au bon fonctionnement du service public. Des mises à jour doivent être opérées au fur et à mesure des recrutements, mutations, avancements de grade et promotions, dans le respect du principe de sincérité budgétaire et conformément aux besoins de la collectivité.

Recrutement
Dans la continuité des décisions prises lors de précédents conseils municipaux et au vu des recrutements réalisés, il convient de modifier le tableau des effectifs comme mentionnés ci-après.

- de **SUPPRIMER** un poste au cadre d'emploi des techniciens à temps complet (échelle indiciaire brute 372-707) ;

- de **SUPPRIMER** un poste au cadre d'emploi des rédacteurs à temps complet (échelle indiciaire brute 372-707)

- de **SUPPRIMER** un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet (échelle indiciaire brute 382-486)
- de **CREER** un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet (échelle indiciaire brute 382-558)

Réussite de concours et examens
Pour faire suite à la réussite à l'examen professionnel d'assistant d'enseignement artistique principal de 1er classe d'un agent de l'école de musique et ainsi répondre au schéma cible d'organisation du service, il est demandé au conseil municipal de procéder à une transformation de poste à compter du 1er septembre 2022.

- de **CREER** un poste dans le cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique à temps complet 20h(échelle indiciaire brute 352-707).
- de **SUPPRIMER** un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps complet 20h (échelle indiciare brute 389 – 638).

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 20 juin 2022,

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **APPROUVE** les transformations de postes telles que décrites ci-avant ;

- **AUTORISE** Monsieur le maire au nom et pour le compte de la commune à signer tout document

de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

17 - PERSONNEL MUNICIPAL - Création d'emplois d'accroissement temporaire d'activité - DEJS : Éducation, Jeunesse et Sports

Rapporteur : Monsieur Michel MALTRAIT

Vu le code générale de la fonction publique dans son article L332-23 1°

Aux termes de cet article L332-23 1°, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les collectivités sont autorisées à recruter des agents non titulaires, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Afin de pouvoir répondre à des besoins temporaires et complémentaires des postes permanents affectés à l'encadrement des enfants et à l'entretien des locaux pour les activités organisées par la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports (DEJS), il convient de créer les postes ci-après présentés.

Ces créations concernent la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 pour les postes d'animation, ainsi que pour les postes d'entretien et d'assistance aux personnels enseignants, selon les modalités de rémunération suivantes.

LES NIVEAUX DE RÉMUNÉRATION :

Les taux de rémunérations des agents positionnés sur les postes d'accroissement temporaire d'activité, sont calculés selon les grades et indices mentionnés ci-après. Les taux de rémunérations sont majorés de 1 % pour compenser l'indemnité de résidence.

Temps de préparation / concertation

Fonction / Mission	Indice Brut – Indice Majoré Nb : IB – IM sont revalorisés automatiquement en cas de modifications réglementaires
Préparation / Concertation	IB 382- IM 352

Temps périscolaire – Enfance/EMS/Jeunesse

Fonction / Mission	Grades de référence	Indice Brut – Indice Majoré Nb : IB – IM sont revalorisés automatiquement en cas de modifications réglementaires
Animateur Périscolaire enfance	Adjoint d'animation principal de 2e classe	IB 376 – IM 346
Animateur Périscolaire jeunesse	Adjoint d'animation principal de 2e classe	IB 404 - IM 365
Intervenant Spécifique	Animateur	IB 597 – IM 503

Temps extrascolaire – Enfance/ Jeunesse

Fonction / Mission	Grades de référence	Indice Brut – Indice Majoré Nb : IB – IM sont revalorisés automatiquement en cas de modifications réglementaires
Animateur extra-scolaire	Adjoint d'animation	IB 382- IM 352
Directeur – Directeur adjoint	Adjoint d'animation principal de 2e classe	IB 404 - IM 365
Intervenant Spécifique	Adjoint d'animation principal de 2e classe	IB 430 - IM 380

Sports / EMS – Hors temps périscolaire

Fonction / Mission	Grades de référence	Indice Brut – Indice Majoré Nb : IB – IM sont revalorisés

		automatiquement en cas de modifications réglementaires
Intervenant sportif extra-scolaire	Éducateur des APS principal de 2e classe	IB 638 - IM 534
Intervenant sportif stage sportif	Éducateur des APS principal de 2e classe	B 389 - IM 356
Intervenant EPS temps scolaire	Éducateur des APS principal de 1ère classe	IB 707 – IM 587

Entretien

Fonction / Mission	Indice Brut – Indice Majoré Nb : IB – IM sont revalorisés automatiquement en cas de modifications réglementaires
Entretien	IB 382- IM 352

Assistance des personnels enseignants (ATSEM)

Fonction / Mission	Indice Brut – Indice Majoré Nb : IB – IM sont revalorisés automatiquement en cas de modifications réglementaires
ATSEM	IB 382- IM 352

LE NOMBRE DE POSTES À CRÉER :

Afin de répondre aux variations des effectifs d'enfants et notamment d'assurer le taux d'encadrement, il convient de créer :

Direction / Services	Grade / Nombre de référence	Nombre de postes à créer	Quotité de temps de travail	Inscription budget
Entretien de locaux	Adjoint technique de 2e classe	16	Temps complet maximum	012 251 64131
Assistance des personnels enseignants (ATSEM)	Agent Spécialisé des Écoles Maternelles 1ère classe	5	Temps complet maximum	012 211 64131
Temps périscolaire	Selon les missions (cf tableau ci-avant)	79	Temps complet maximum	012 251 64131
Temps extrascolaire	Selon les missions (cf tableau ci-avant)	48	Temps complet maximum	012 422 64131
Sports/ EMS	Selon les missions (cf tableau ci-avant)	5	Temps complet de 10h/ hebdo maximum	012 40 64131
	Selon les missions (cf tableau ci-avant)	7	Temps non complet de 25h/hebdo maximum	
	Selon les missions (cf tableau ci-avant)	14	Temps complet maximum	

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 20 juin 2022,

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **CRÉE** pour la DEJS, les emplois d'accroissement temporaire d'activité mentionnés ci-avant ;
- **DIT** que le nombre d'emplois d'accroissement temporaire d'activité créé est un maximum ;
- **DIT** que la rémunération des agents sera établie suivant les grades de référence et les échelons fixés ci-dessus ;
- **DIT** que la rémunération est majorée de 1% au titre de l'indemnité de résidence ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **IMPUTE** la dépense relative à la rémunération comme mentionné ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

18 - MANDAT SPECIAL - CEREMONIE DE REMISE DU LABEL VILLE ACTIVE ET SPORTIVE

Rapporteur : Monsieur Yves MONTANGERAND

VU la délibération n° VILLE_2022DL004 autorisant la ville de Corbas à renouveler la demande de Label « Ville Active et Sportive » auprès du Conseil National des Villes Actives et Sportives (CNVAS),

Pour rappel, le Conseil National des Villes Actives et Sportives (CNVAS) est constitué de membres de l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) et de l'Union Sport & Cycle, sous le patronage du Ministère des Sports.

Le label « Ville Active & Sportive » a pour objet de récompenser les initiatives, les actions, les politiques publiques sportives et de valoriser la promotion des activités physiques et sportives accessibles au plus grand nombre, sous toutes leurs formes, sur un territoire.

Le renouvellement du label ayant été validé, la ville est conviée à une cérémonie en vue de sa remise officielle. Celle-ci aura lieu le jeudi 25 août 2022 à 18 heures à l'Opéra Théâtre de Limoges, à l'issue d'un après-midi d'échanges et de conférences sur le sport.

Il apparaît important pour la ville de Corbas d'être représentée à cet événement et de pouvoir recevoir le panneau « Ville active et sportive » qui lui est décerné. Ce panneau pourra ensuite être positionné en entrée de ville.

Cette participation présentant un intérêt communal, elle s'effectuera donc dans le cadre d'un mandat spécial confié par le conseil municipal à Alain VIOLLET, Maire de Corbas. Ainsi, il convient de prévoir que les frais de séjour et de transport liés à ce déplacement soient supportés par la commune sur la base d'un remboursement des frais réels ou d'une prise en charge directe des frais.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 20 juin 2022,

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** le principe de prise en charge des frais de séjour et de transport d'Alain VIOLLET dans le cadre d'un mandat spécial confié par le conseil municipal, pour sa participation à la cérémonie officielle de remise du label ;
- ✓ **DIT** que les frais de séjour, d'inscription et de transport feront l'objet soit d'un remboursement des frais réels, dans le respect de la réglementation du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sur présentation d'un état des frais et des factures acquittées, soit d'une prise en charge directe par la ville ;
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires pour assurer le règlement des dépenses concernées sont inscrits aux chapitres 011 et 65 du budget principal

Adopté à l'unanimité

La séance du conseil municipale est close.
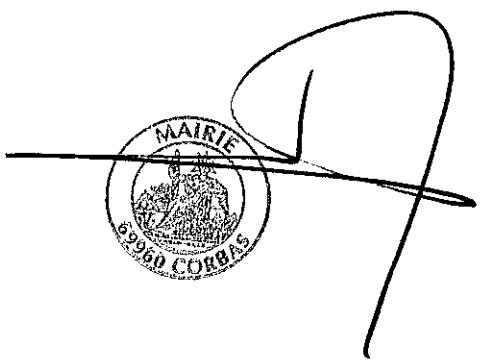
Corbas, le 1 juillet 2022